Image not found or type unknown

Comment contester une saisie-attribution ?

Fiche pratique publié le **07/07/2014**, vu **531 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous disposez d'un délai d'un mois pour contester une saisie-attribution effectuée sur votre compte bancaire.

La contestation doit être formée dans un délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie, c'est-à-dire de la date de passage de l'huissier (même si vous n'étiez pas présent). Si le délai n'est pas respecté vous perdez votre droit à contestation et les sommes bloquées seront versées au créancier.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés